

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, tenue le **6 juillet 2026** à 19 heures 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, à laquelle

Sont présents:

Siège #1 - Martin Dubois
Siège #3 - Steven Laroche
Siège #4 - Nathalie Vallée
Siège #5 - Marie-Noëlle Bélanger
Siège #6 - Sébastien Bilodeau

Est / sont absents:

Siège #2 - René Bergeron

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

Cinq (5) personnes étaient présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-07-121

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026
- 4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Juin 2026
 - 5.2 - Autorisation d'achat / Conteneurs centre communautaire
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Nomination / Auditeurs pour les exercices financiers 2026-2027-2028
- 7 - ADMINISTRATION
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Avis de motion / Règlement #2026-07 concernant la mise aux normes des installations septiques
 - 8.2 - Adoption / Premier projet #2026-07 portant sur la mise aux normes des installations septiques
 - 8.3 - Adoption / Premier projet de règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007
- 9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Demande de permis / 3 rue Brousseau
 - 9.2 - Demande de permis / 19 rue Brousseau
 - 9.3 - Demande de permis / 335 rue des Trembles
 - 9.4 - Demande de permis / 284 rue Principale
 - 9.5 - Demande de permis / 249 rue Principale
- 10 - TRAVAUX PUBLICS

10.1 - Autorisation de dépense / Contrat gré à gré / Rechargement des accotements

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

12.1 - Autorisation / Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

13 - DIVERS

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-122

3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

M. Sébastien Bilodeau nous informe qu'il a assisté à une rencontre du Service intermunicipal des services incendie. Le projet suit son cours et le scénario 3 est celui qui est recommandé pour le moment. D'autres rencontres suivront.

5 - FINANCES

2026-07-123

5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Juin 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juin 2026 pour un total de 339 402,79\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ACCEPTER** la liste des comptes à payer présentée.

2026-07-124

5.2 - Autorisation d'achat / Conteneurs centre communautaire

POINT REPORTÉ

6 - AFFAIRES COURANTES

2026-07-125

6.1 - Nomination / Auditeurs pour les exercices financiers 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Steven Laroche appuyé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil mandate la firme Lemieux Nolet, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, afin d'effectuer l'audit des états financiers des années 2026, 2027 et 2028 de la Municipalité ;
- **QUE** conformément à l'article 966.3 du Code municipal du Québec, le conseil détermine que le vérificateur doit transmettre son rapport au trésorier de la Municipalité au plus tard le 1er mai de chacune des années du mandat octroyé par la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise la dépense variant entre 24 000 et 29 000\$ afin de défrayer les coûts ;
- **QUE** des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux ;
- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 130 00 413.

7 - ADMINISTRATION

8 - LÉGISLATION

2026-07-126

8.1 - Avis de motion / Règlement #2026-07 concernant la mise aux normes des installations septiques

AVIS DE MOTION est donné par Nathalie Vallée qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2026-07 portant sur la mise aux normes des installations septiques sera adopté.

2026-07-127

8.2 - Adoption / Premier projet #2026-07 portant sur la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), ci-après le « Règlement Q-2, r. 22 », vise à protéger la santé publique et l'environnement, et que la municipalité est responsable de son application en vertu de l'article 88;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), notamment ses articles 19 et 25.1, confère à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement et lui permet d'intervenir afin d'assurer la conformité des installations septiques;

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques situées sur son territoire ont dépassé leur durée de vie utile, qu'elles ont été construites avant l'entrée en vigueur du Règlement Q-2, r. 22 et qu'elles sont, de ce fait, susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non conformes;

ATTENDU QUE certaines installations septiques sur le territoire ont été réalisées sans l'obtention préalable d'un permis ou sans autorisation municipale et sont, de ce fait, susceptibles d'être non conformes aux normes applicables;

ATTENDU QUE le remplacement des puisards ainsi que la mise aux normes de toute installation septique non conforme permettent d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines et de réduire les risques de pollution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles, polluantes ou non-conformes conformément aux prescriptions du Q-2, r. 2

ATTENDU QUE dans certaines situations, la seule option pour l'atteinte de la conformité aux prescriptions du Q-2, r. 22 pour l'immeuble, est la construction d'un nouveau puits artésien ou le scellement d'un puits artésien d'eau potable;

ATTENDU QUE nul ne peut se prévaloir d'un droit acquis pour maintenir une situation portant atteinte à l'environnement, à la salubrité ou à la santé publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 6 juillet 2026.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le premier projet du règlement #2026-07, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

À 19h44, au point 8.03, le conseiller, M. Steven Laroche, se retire des discussions puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt.

2026-07-128

8.3 - Adoption / Premier projet de règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé Règlement de zonage 03-2007 lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de contrôler l'implantation de dômes sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné ultérieurement lors d'une séance ordinaire du conseil, le 5 août 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue le 5 août 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le premier projet de règlement #2026-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-07-129

9.1 - Demande de permis / 3 rue Brousseau

ATTENDU QUE les propriétaires du 3 rue Brousseau ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise la démolition du patio existant afin de le reconstruire et de l'agrandir pour permettre l'aménagement d'une nouvelle section donnant accès à la piscine;

ATTENDU QUE le patio projeté aura une dimension approximative de 24 pi x 19 pi, sera construit en bois traité et sera muni de rampes en aluminium noir;

ATTENDU QUE le projet comprend également l'ajout d'un mur d'intimité d'une hauteur de 2 mètres installé sur la galerie, en remplacement d'une partie des rampes du côté droit et de la façade avant;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent également implanter un cabanon d'environ 12 pi x 16 pi ($\pm 18 \text{ m}^2$) et d'une hauteur approximative de 10 pi à l'extrémité du stationnement en gravier situé du côté gauche de la résidence;

ATTENDU QUE le cabanon sera revêtu de matériaux et de couleurs similaires à ceux du bâtiment principal afin d'assurer une intégration harmonieuse à la propriété;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de construction pour la propriété située au 3 rue Brousseau, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-07-130

9.2 - Demande de permis / 19 rue Brousseau

ATTENDU QUE les propriétaires du 19 rue Brousseau ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'installation d'une serre domestique d'une superficie approximative de 250 pi² (23,23 m²), construite en bois traité et en panneaux de polycarbonate, située à environ 12 pi (3,66 m) de la ligne latérale et à environ 10 pi (3,05 m) de la ligne arrière du terrain;

ATTENDU QUE la serre reposera sur une base de bois traité déposée sur un lit de gravier compacté de type 0-3/4;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l'analyse détaillée du dossier et juge que le projet, tel que conditionné, répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de construction pour la propriété située au 19 rue Brousseau, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-07-131

9.3 - Demande de permis / 335 rue des Trembles

ATTENDU QUE les propriétaires du 335 rue des Trembles ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'installation d'une balance à camion d'une dimension approximative de 11 pi x 80 pi sur le côté droit du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la balance sera installée sur des fondations de type sono tubes avec un dégagement d'environ 12 po entre le sol et la structure et sera de couleur rouge avec des garde-corps jaunes, tel qu'illustré aux documents déposés;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l'analyse détaillée du dossier et juge que le projet, tel que conditionné, répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de construction pour la propriété située au 335 rue des Trembles, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-07-132

9.4 - Demande de permis / 284 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 284 rue Principale ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet consiste à modifier le type de fenêtres autorisé lors du PIIA approuvé en février 2026;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait le remplacement de deux fenêtres situées sur une façade latérale, incluant le remplacement d'une ouverture par une fenêtre de dimensions réduites;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite désormais remplacer les fenêtres à battants précédemment autorisées par des fenêtres à guillotine de couleur blanche et étendre les travaux aux deux fenêtres situées sur l'autre façade latérale afin d'uniformiser l'apparence des ouvertures;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1986 et qu'aucun type de fenêtre particulier n'est prescrit pour ce bâtiment;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement au milieu environnant et respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de construction pour la propriété située au 284 rue Principale, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

2026-07-133

9.5 - Demande de permis / 249 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 249 rue Principale ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet consiste à réparer la galerie avant existante en remplaçant les lattes de plancher par des lattes en bois traité de couleur brune;

ATTENDU QU'aucune modification n'est prévue à l'implantation, aux dimensions ou à la volumétrie des constructions existantes;

ATTENDU QUE le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la galerie avant et du garage est prévu avec le même matériau et la même couleur que l'existant;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement au milieu environnant et respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bildoeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de construction pour la propriété située au 249 rue Principale, conformément aux plans déposés et aux conditions énoncées ci-dessus.

10 - TRAVAUX PUBLICS

2026-07-134

10.1 - Autorisation de dépense / Contrat gré à gré / Rechargement des accotements

ATTENDU le rechargement granulaire des accotements qui doit être fait sur la route de la Plaine ainsi que sur le rang Bois-Franc Est;

ATTENDU la réception de deux (2) prix, dont celui de l'entreprise Groupe FJH Construction Inc. au montant de 7 983,45\$, avant taxes;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la dépense de 7 983,45\$, avant taxes pour les travaux de rechargement granulaire des accotements.

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2026-07-135

12.1 - Autorisation / Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

ATTENDU QUE le projet visé s'inscrit dans la mission du programme de subvention et répond aux priorités du Programme;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 50 000\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'**AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un montant maximum de 50 000\$;
- de **DÉSIGNER** la directrice générale, Mme Élisabeth Charest, comme représentante de la Municipalité et l'**AUTORISER** à signer toute documentation nécessaire.

13 - DIVERS

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-07-136

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales du maire

Initiales du gref. – trés.

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h51.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault Madame
Mairesse

Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière